

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 29 juin 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 juin 2016 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 22 juin 2016,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Karine LEY, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- Mme Béatrice VONARB a donné procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN

Etait absente excusée :

- Mme Véronique HAEFFLINGER

Madame le Maire précise que suite à la transmission d'une démission en date du 24 juin, la convocation de Madame Céline DECOOL, nouvelle conseillère a dû être envoyée dans le délai d'urgence, à savoir 1 jour ouvré (prévu dans le règlement intérieur du CM).

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 mai 2016
3. Installation de nouveaux conseillers municipaux suite aux démissions
4. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs
5. Délégation de fonctions et indemnités de fonctions à un conseiller municipal
6. Comptabilité : décision modificative
7. Crédits scolaires 2016/2017
8. Demandes de subvention : 1^{er} semestre 2016

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MAI 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril.

3 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE AUX DEMISSIONS

Des courriers de démission de l'ensemble des autres personnes figurant sur la liste « Ensemble pour vous » ont été adressés en mairie.

Toutefois, renseignements pris auprès des services de la préfecture, il s'avère que les intéressés ne peuvent démissionner qu'après avoir été nommés conseiller municipal par la démission des conseillers figurant avant eux sur la liste.

Cette condition n'étant pas remplie pour l'ensemble des personnes ayant adressé leurs démissions, elles ne peuvent être prises en compte en l'état.

A ce jour, seules les démissions de MM. Régis DENAY et Christian GORIN peuvent être prises en compte.

4 – DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite aux démissions, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Karine LEY déléguée suppléante au Grand Pays de Colmar,
- de désigner Madame Sandrine DUFOUR déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges,
- de désigner Monsieur Pascal SYDA membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

- de désigner Monsieur Pascal MULLER membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- de désigner Monsieur Pascal SYDA membre titulaire de la Commission Consultative de la Chasse,
- de désigner Madame Nadine RESCH-ROSIN membre suppléant de la Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- de désigner Monsieur Pascal MULLER représentant du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision,
- de charger Madame le Maire d'en informer les organismes concernés.

5 – DELEGATION DE FONCTIONS ET INDEMNITES DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Baumert projette de donner délégation à Monsieur Pascal SYDA pour l'urbanisme.

Dans le cadre de cette délégation, des indemnités de fonctions peuvent être versées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints s'ils ont reçu délégation du maire, et aux conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints ont reçu une délégation.

Le montant total des indemnités qui peuvent être allouées ne devra pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1 217 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- à compter de la date de l'arrêté de délégation, il sera versé à Monsieur Pascal SYDA, conseiller délégué, 2,63 % de l'indice 1015 soit 99,97 € brut mensuel à ce jour
L'ensemble des indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6 – COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de voter une décision modificative pour les crédits nécessaires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant l'auberge et le hangar.

Le montant des honoraires est estimé à : 85 000 € TTC

Il est proposé de voter la décision modificative suivante

	+	-
Dépenses investissement		
c/020 Dépenses imprévues investissement		- 8 000 €
c/2313 Constructions en cours	+ 85 000 €	
Recettes d'investissement		
c/13251 Fonds de concours Colmar Agglomération	+ 42 000 €	
c/ 024 Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000 €	
Dépenses de fonctionnement		
c/022 Dépenses imprévues fonctionnement		- 35 000 €
c/ 023 Virement vers la section d'investissement	+ 35 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – CREDITS SCOLAIRES 2016/2017

Pour l'attribution des crédits scolaires 2016/2017 des classes de Fortschwihr, il est proposé d'adopter les mêmes modalités financières que le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, qui gère les autres écoles du RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les crédits scolaires comme suit :

. crédits alloués aux classes maternelle et élémentaire pour les achats de livres et l'action défi lecture: 45 € par élève
. crédits sorties et piscine : 150 € par classe soit 450 € pour l'école élémentaire
. crédits de classe nature et de découverte : maintien du système actuellement en place, à savoir la prise en charge d'une subvention par classe nature ou de découverte par commune et par année civile. La subvention sera attribuée en fonction de la classification du centre (tarif Educ'envia) et sur demande parvenue suffisamment à l'avance,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

Le Conseil Départemental a fait parvenir la liste des associations bénéficiant d'une aide dans ce cadre sous réserve d'un versement d'un montant identique par la commune :

GRS	388 €
Alsace Kyokushinkai	249 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention au titre des Jeunes Licenciés Sportifs d'un montant de 388 € au Club de Gymnastique Rythmique et Sportive, et de 249 € à l'Association Alsace Kyokushinka,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser les subventions de fonctionnement suivantes : 40 € à l'APALIB, 25 € à l'Association Aide aux Handicapés Moteurs, 20 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques, 20 € à l'Association Musique et Culture, 30 € à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, 30 € à l'École Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles, 30 € à la Société des Amis de la Bibliothèque,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

DIVERS

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Renonciation au droit de préemption :

- Maison située 1F rue du Général Kleinenberg.

COLMAR AGGLOMERATION

Le rapport d'activités 2015 est remis à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.